JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA DÉPARTEMENT DES FINANCES

SERVICE DES CONTRIBUTIONS

2, rue de la Justice
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 55 30
f +41 32 420 55 31
secr.ctr@jura.ch

Service des contributions – 2, rue de la Justice, 2800 Delémont

Association MORIJA
M. Pierre Cavin
Route industrielle 45
1897 Le Bouveret / VS

Delémont, le 4 septembre 2023

Votre dossier est traité par:
Sandrine Gerber, t +41 32 420 55 40, sandrine.gerber@jura.ch

Déductibilité des libéralités versées à l'association « MORIJA », avec siège à Le Bouveret (VS)

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 21 août 2023, ainsi que votre courriel du 30 août 2023, accompagnés de leurs annexes, lesquels ont retenu notre meilleure attention. Après examen de votre demande, nous sommes en mesure de vous communiquer ce qui suit.

Nous avons pris bonne note que le canton du Valais où se situe le siège de l'institution, a reconnu à l'association indiquée sous rubrique le caractère d'utilité publique selon attestation du 23 septembre 2008.

Nous vous informons, dès lors, que les contribuables jurassiens qui verseraient des libéralités à l'association pourraient les porter en déduction de leur revenu dans les limites fixées par les articles 32 al. 1 litt. d et 71 al. 1 litt. c de la Loi d'impôt jurassienne[1] et par les articles 33a et 59 al. 1 litt. c LIFD[2].

Nous attirons votre attention sur le fait que la déduction des libéralités susmentionnée est directement liée à la poursuite, par l'institution, d'un but d'utilité publique et, partant, à la décision d'exonération des autorités fiscales du canton du Valais.

Nous vous invitons, dès lors, à nous communiquer tout changement se rapportant à l'association, tel que modifications des statuts, adoption de règlements notamment.

Enfin, nous vous informons que l'association a été enregistrée dans la liste interne des institutions poursuivant des buts d'utilité publique du Service des contributions.

[1] Loi d'impôt du 26 mai 1988, RSJU 641.11
[2] Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct, RS 642.11

Espérant avoir répondu à votre demande et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter, nous vous adressons, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sandrine Gerber
Avocate